

773. — 26 DÉCEMBRE 1855. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1855* (1). (Monit. du 28 décembre 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice de 1855, fixé par la loi du 8 mars 1855 (*Moniteur*, n° 69), est augmenté d'une somme de trente-neuf mille six cent soixante et treize francs soixante-quatre centimes (fr. 39,673 64 c.), répartie comme suit :

1<sup>o</sup> *Matériel de l'administration centrale* : trente mille cent dix-neuf francs trois centimes, pour payer des dépenses des exercices 1853 et 1854. . . . . fr. 30,149 03

Cette somme formera l'art. 143, chapitre XXIV du budget de 1855.

2<sup>o</sup> Indemnité restant due au sieur William Wood, à Borgerhout : onze cent vingt-sept francs (fr. 1,127), pour payer la somme dont le gouvernement est resté débiteur envers le sieur Wood, pour le règlement des indemnités dues à cet industriel, du chef des opérations de son établissement modèle de blanchiment et d'apprêt. . . . . 1,127 »

Cette somme formera l'art. 146, chapitre XXIV du budget de 1855.

3<sup>o</sup> Commissions médicales provinciales : huit mille quatre cent vingt-sept francs soixante et un centimes (fr. 8,427 61 c.), pour payer des frais de route et autres dépenses relatives à l'exercice 1855. . . . . 8,427 61

Cette somme formera l'art. 147, chapitre XXIV du budget de 1855.

Total. . . . . fr. 39,673 64

Art. 2. Les crédits spécifiés à l'art. 1<sup>er</sup> seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1855.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. P. DE DECKER.

774. — 27 DÉCEMBRE 1855. — *Loi qui augmente le budget du ministère de la justice pour 1855, d'une somme de 412,000 francs* (2). (Monit. du 30 décembre 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour 1855, fixé par la loi du 23 mai 1854, est augmenté d'une somme de quatre cent douze mille francs (fr. 412,000), qui sera ajoutée à l'allocation pour l'entretien des détenus (chapitre X, art. 44 dudit budget).

Ce supplément sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1855.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. ALPH. NOTHOMB.

775. — 27 DÉCEMBRE 1855. — *Loi contenant le budget du ministère de la justice, pour l'exercice 1856* (3). (Monit. du 30 décembre 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de douze millions cent trente-neuf mille sept cent cinquante et un francs (fr. 12,159,751), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. ALPH. NOTHOMB.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 23 mai 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1318). — Rapport par M. Rousselle le 4 déc. — Discussion et adoption le 6, par 48 voix contre 22 et 6 abstentions.

Rapport au sénat par M. Deblock le 19 déc. — Discussion le 20 et adoption le 21, par 29 voix contre 6.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 20 novembre 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 86). — Rapport par M. de Steenhault le 29 nov. — Discussion et adoption le 5 déc., à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Bellafaille le 19 décembre. — Discussion le 20 et adoption le 21, par 37 voix contre 1.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 23 février 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 911-913). — Rapport par M. Wasseige le 22 novembre. — Discussion les 28, 29 et 30 et adoption le 30, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. d'Anethan le 19 décembre. — Discussion les 20 et 21 et adoption le 22, par 37 voix.